

**WIMEREUX**  
**Département du Pas-de-Calais**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 08 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six,  
le huit avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_22**

↳ Elections professionnelles - Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun - ville de Wimereux et Centre Communal d'Action Sociale.

-----  
**Date de la convocation**

▪ 02 avril 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

**Présents**

Mme DUQUESNE Cécile, M. BOUTLEUX Guy, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. CAILLIER Christophe, Mme FOURNY Micheline, M. DEVIN Serge, Mme COLL Hélène, M. DUBRULLE Marc, Mme BRICHE Noémie, M. SAMUEL Jean-Michel, Mme BAILLARD Sylvie, M. LELEU Bruno, Mme POUBLON Marie-Simone, M. ARBLAY Bertrand, Mme CORDEBAR MERGLEN Pierrette, M. SENEAL Maxime, Mme BERNARD Sabine, M. GHEZAL Mehdi, Mme NOURTIER Fabienne, M. BOISLEUX Arthur, Mme HARDUIN Loëtitia, MM. DESPIERRE Christian, GIRES Jean-Christophe, Mme BARDEAUX Sandrine, MM. JOUGLEUX Jean-Luc, SERGENT Didier, MORBIDELLI Philippe, Mme PROVIN Valérie.

**A été nommé secrétaire de séance**

**M. DEVIN Serge**

**SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES  
CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN  
VILLE DE WIMEREUX ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Collectivité et du C.C.A.S. de Wimereux ;

**Considérant que** les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

130 agents pour la collectivité de Wimereux

5 agents pour le Centre Communal d'Action Sociale de Wimereux.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée délibérante la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Collectivité et du C.C.A.S.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, par 26 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (M. Sergent, M. Morbidelli, Mme Provin),**

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale de Wimereux.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,  
**Serge DEVIN.**

**#signature#**